

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de
SOULLANS

Séance du 14 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 7 mars 2024
Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. – BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - BRILLET L. - CHEVRIER B. - BERTAUD M-F. - M. TESSIER P. - Mmes - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. – Mme ROUSSET C.

Absents : Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. – Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. CROCHET B. - M. LIAIGRE T. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K. - Mme MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme DILLET S. - Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

M. BERTHOMÉ F. – Mme MOUSSEAU D.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2024.29 - Accueil de loisirs et restaurant scolaire : modification des règlements intérieurs

Il est rappelé au conseil municipal que dans le cadre de la gestion des accueils de loisirs et du restaurant scolaire, deux règlements intérieurs ont été approuvés afin de faciliter le bon déroulement des activités en définissant un cadre clair et formalisé.

Ces règlements permettent d'indiquer les modalités d'organisation et de fréquentation des temps d'accueil et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Il est précisé au conseil municipal que des modifications sont devenues nécessaires afin d'adapter le règlement au service rendu, et notamment :

Pour l'accueil de loisirs :

- Fonctionnement des accueils de loisirs (article 2 – a et b),
- Partie responsabilités (article 10)



Pour le restaurant scolaire :

- Partie discipline (article 10) qui inclus les modalités de la mise en place d'un passeport avec les règles de bonnes conduites

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** les règlements intérieurs modifiés des accueils de loisirs et du restaurant scolaire de la commune de Soullans.
- **DE DIRE** que les nouveaux règlements intérieurs du restaurant scolaire et des accueils de loisirs prendront effet à compter de la validation par les membres du conseil.

VOTE :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

